

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par
M. Hammadi, rapporteur général

ARTICLE 16 NONIES

I. – À l’alinéa 1 substituer aux mots :

« ainsi rédigé »

les mots :

« et un VI ainsi rédigés ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Les contrats de ville conclus à partir du 1^{er} janvier 2017 comportent un volet spécifique dédié à la santé, en articulation avec les contrats territoriaux de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’inclure obligatoirement dans les contrats de ville un volet relatif aux enjeux de santé, qui doit s’articuler avec les contrats territoriaux de santé conclus par l’ARS et qui ont été mis en place dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé.